



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 57812

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les entorses faites à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, qui a posé le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. La délimitation des espaces réservés aux non-fumeurs dans certains restaurants n'est pas toujours clairement définie, ce qui occasionne la gêne des clients non-fumeurs. Alors que le Gouvernement entend mener une campagne de prévention du tabagisme en augmentant le prix des cigarettes, il lui demande si un effort va être accompli pour mieux faire respecter les interdictions légales de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Etienne](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57812

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 921

Question retirée le : 1er octobre 2001 (Fin de mandat)